

## CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2020

Le 25 mai 2020, sur convocation du Maire en date du 20 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 19h30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 (« *Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction.* ») et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La convocation stipulait : « *Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à ce conseil est de quatre.* »

*La mairie mettra à disposition des masques et du gel hydroalcoolique, il est demandé à chacun d'amener son stylo »*

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc BOUSSET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

- Agnès BAS
- Catherine BONNAMOUR
- Patrick BORGEAUD
- Eric LEONARD
- Gérard MULLER
- Ali ONDER

- Jean-Marc BOUSSET
- Nadine BURLAUD
- Monique GAYOUS
- Frédéric GENET
- Marie-Agnès GUEZET
- Rkia IDRISSI
- Patrice JEGO
- Michel PETITCOLAS
- Muriel REGNAUD
- Jean-Paul REVERT
- Françoise SCHMIDT
- William SCHWOB
- Bernadette THOMAS

Ali ONDER a été désigné de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

## 2. ELECTION DU MAIRE

- **Présidence de l'assemblée**

Marie-Agnès GUEZET, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

- **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Bernadette THOMAS et Catherine BONNAMOUR.

- **Déroulement du scrutin**

Jean-Marc BOUSSET se porte candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	19	
Nombre de bulletins blancs		00
Suffrages exprimés	19	

**Jean-Marc BOUSSET**, ayant obtenu 19 voix, est proclamé **MAIRE**.

Il remercie les conseillères et les conseillers municipaux et déclare :

*« Mes chers collègues,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je remercie Marie-Agnès qui, en tant que « doyenne d'âge », a présidé cette séance du premier conseil municipal.*

*Je souhaite avant tout vous remercier très sincèrement pour votre confiance ; sachez que je continuerai à être présent pour mener à bien les différents projets que nous avons établis mais c'est avec vous que je souhaite travailler, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.*

*Je remercie toutes les habitantes et tous les habitants de la commune qui, malgré le confinement qui se profilait, se sont déplacés pour nous donner leur confiance. Nous les avons rencontrés, nous avons compris leurs attentes et nous leur avons donné l'assurance que nous agirions pour eux et pour le bien commun.*

*Notre action ira toujours dans ce sens et nous n'aurons de cesse de toujours avoir comme objectif le bonheur de vivre sur notre commune.*

*La crise sanitaire que nous avons traversée et qui continue à nous éprouver a perturbé cette période électorale, avant, pendant mais aussi après les élections puisque les conseillers municipaux, élus le 15 mars dernier, n'ont pu entrer en fonction que ce lundi 25 mai. C'est vrai que c'est un petit désagrément par rapport à la situation inédite voire tragique que nous venons de vivre.*

*J'ai été heureux et très émus de constater combien les habitants de notre commune, ont accepté le confinement, fait preuve de sérieux et surtout de solidarité.*

*Je suis très fier d'être Maire pour la deuxième fois et je souhaite que l'équipe municipale mette tout en œuvre pour que les Appuliennes et Appuliens soient satisfaits des actions menées pendant les 6 années à venir.*

*Il s'agit, en effet, de franchir ensemble une nouvelle étape pour que notre commune soit plus que jamais un territoire solidaire, dynamique et respectueux de l'environnement. Je ne vais pas reprendre notre programme point par point mais simplement vous rappeler qu'il sera notre ligne de conduite.*

*Pour concrétiser ces projets, le personnel communal aura un rôle majeur. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux, leur engagement et leur sens du service public pour qu'ensemble nous continuions à faire avancer notre village, chacun dans ses missions et avec ses compétences.*

*Nous aurons besoin également du soutien de tous ceux qui font le village, sur le terrain au quotidien. Je pense bien sûr aux associations, aux clubs sportifs, aux commerçants, aux entrepreneurs ... qui sont indispensables à notre projet collectif. Avec eux, nous devons approfondir la concertation et innover pour donner un véritable rôle à chaque citoyen dans l'élaboration des politiques municipales.*

*Nous aurons également besoin de l'aide et du soutien de nos partenaires institutionnels, comme Grand Besançon Métropole, le Conseil départemental et le Conseil régional.*

*Le célèbre navigateur français Eric Tabarly a écrit dans son ouvrage Mémoires du large que « La confiance est un élément majeur : sans elle, aucun projet n'aboutit. »*

*En effet, l'énergie qui nous permet de démarrer et qui va alimenter notre action pendant cette mandature est la confiance que les Appuliens nous ont accordée.*

*Chaque jour, nous agissons pour la mériter.*

### **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Jean-Marc BOUSSET, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **a. Nombre d'adjoints**

En application du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer, au minimum, d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints. La commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **b. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Patrice JEGO présente la liste de candidats :

- Patrice JEGO
- Marie-Agnès GUEZET
- William SCHWOB

- Agnès BAS
- Jean-Paul REVERT.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	19
Nombre de bulletins blancs	00
Suffrages exprimés	19

Patrice JEGO, Marie-Agnès GUEZET, William SCHWOB, Agnès BAS et Jean-Paul REVERT sont élus adjoints au maire.

### **c. Désignation du conseiller municipal délégué**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Nadine BURLAUD conseillère municipale déléguée, en charge de l'urbanisme et des bâtiments.

(Nadine Burlaud n'a pas pris part aux délibérations et au vote)

## **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire, conformément à loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, distribue à chaque Conseiller Municipal la charte de l'élu local et en fait la lecture :

- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant*

*dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

## **5. INDEMNITES DES ELUS**

Jean-Marc BOUSSET précise les délégations données aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée :

- Patrice JEGO, premier maire-adjoint, est délégué à l'organisation du travail des agents techniques, à l'assainissement, aux voiries, aux espaces verts et aux véhicules communaux ;
- Marie-Agnès GUEZET, deuxième maire-adjointe, est déléguée au CCAS, à l'environnement, à l'économie sociale et solidaire, au suivi des travaux de la Lanterne, à la bibliothèque ;
- William SCHWOB, troisième maire-adjoint, est délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'enfance et à la jeunesse ;

- Agnès BAS, quatrième maire-adjointe, est déléguée à la vie associative, aux sports, à l'Espace de Vie Sociale et aux conseils participatifs ;
- Jean-Paul REVERT, cinquième maire-adjoint, est délégué à la communication, aux forêts et sentiers, au développement durable et au cimetière ;
- Nadine BURLAUD, conseillère municipale déléguée, est en charge de l'urbanisme et des bâtiments.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités suivantes aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée :

- Patrice Jego : 19.8 % de l'indice brut terminal
- Marie-Agnès Guezet, William Schwob, Agnès Bas, Jean-Paul Revert et Nadine Burlaud : 11.48% de l'indice brut terminal

Ces indemnités seront versées à partir du 18 mai 2020.

## **6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

William SCHWOB fait le point sur la reprise de l'école qui se fait progressivement depuis le 14 mai. La directrice, les institutrices, les agents techniques et les élus ont pris des décisions et mis en place des procédures afin de respecter le protocole sanitaire.

Les élèves de petite et moyenne section ne seront pas accueillis avant septembre en raison des contraintes sanitaires.